

DECISION N° 42 /2017

De conclure un contrat de location de terrain nu

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122.22-5^e,

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 10 avril 2014,

DECIDE

Article 1^{er} : De conclure un contrat de location de terrain nu sis à Saint-Joseph, Plaine des Grègues.
Parcelle cadastrée : AO 429.

Entre les soussignés :

- **Le Bailleur** : Madame VITRY Magalie Sandra épouse MONNERIE,
- **Le Locataire** : La Commune de Saint-Joseph représentée par son Maire en exercice Monsieur Patrick LEBRETON,

Moyennant une indemnité forfaitaire de **SEPT CENT CINQUANTE EUROS T.T.C.**
(750,00 €).

Le paiement du loyer s'effectuera le 20 du mois civil de référence.

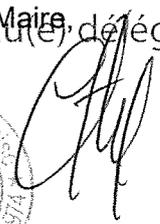
Durée du contrat : 8 JOURS à compter du 07 novembre 2017.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Pierre.

Fait à Saint-Joseph, le **26 OCT. 2017**

Le Maire, délégué(e)




Christian LANDRY